



Journée mondiale de lutte contre le sida 2014

Concours Photo de la Plateforme ELSA

Règlement du concours

Article 1 : Organismes

A l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida du 1^{er} décembre 2014, la Plateforme ELSA organise un concours international de photographies.

L'organisation du concours est pilotée par la coordination salariée et le Comité exécutif d'ELSA, ce dernier étant composé de cinq associations françaises (AIDES, le Mouvement Français pour le Planning Familial, Sidaction, SIS Réseau et Solidarité Sida).

Article 2 : Forme et la nature

Le concours est ouvert à tout type de photographies numériques, en noir et blanc ou en couleur, de poids minimum de 500 ko. Les formats acceptés sont : JPEG, PNG, GIFF, TIFF et RAW.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à toutes les associations partenaires de la plateforme ELSA en Afrique.

Article 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un mail d'inscription comprenant :

- ✓ Le nom et les coordonnées complètes de l'association ;
- ✓ Le nom et les coordonnées complètes de l'auteur des photographies ;
- ✓ L'intitulé de la (des) catégorie(s) dans la(les)quelle(s) sont soumises les photographies ;
- ✓ Une courte légende de chaque photographie (pas plus de 3 lignes par photographie).

Les photographies elles-mêmes seront attachées en pièces jointes au mail d'inscription.

Toute association participante s'engage à faire parvenir à ELSA une (des) photographie(s) dont elle est elle-même l'auteure ou la propriétaire. Aucun plagiat ne sera toléré. Au cas où ELSA récompenserait l'œuvre d'une association dont elle n'est pas l'auteure ou la propriétaire, et si l'auteure ou la propriétaire véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre l'association participante.

Les photographies ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales. Elles doivent avoir été prises avec le consentement libre et éclairé des personnes photographiées ; le recueil de ce consentement relève de la responsabilité de l'association participante et de l'auteur de la photographie, et en aucun cas d'ELSA.

Toute candidature incomplète, non conforme, ou soumise hors délai sera rejetée.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 12 décembre 2014.

Article 5 : Processus de sélection

Un jury composé des membres du Comité exécutif et d'un représentant de la coordination salariée d'ELSA, sera mis en place. Les photographies de toutes les associations participantes lui seront transmises au jury par voie électronique au plus tard le 15 décembre 2014.

Le jury se réunira le 17 décembre. Pour statuer, les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

1. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. L'habileté technique.
3. Le traitement photographique : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
4. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Article 6 : Prix

Les photographies seront classées en 5 catégories :

- ✓ Prix de la plus belle photo de groupe
- ✓ Prix de la plus belle photo de manifestation publique
- ✓ Prix du plus ruban rouge le plus original
- ✓ Prix de la chaîne humaine la plus originale
- ✓ Prix de la plus belle photo hommage à la lutte contre le sida

Aucune limite n'est fixé au nombre de photographies soumises par participant, et il est possible de concourir dans plusieurs catégories.

Le jury sélectionnera les meilleures photographies et attribuera les prix suivants :

- ✓ Un prix pour l'association partenaire : un appareil photo numérique d'une valeur approximative de 200 € avec sa housse de rangement ;
- ✓ Un prix pour l'auteur de la photo : un Smartphone double sim d'une valeur approximative de 100 €.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photos insuffisante. Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité. Nul participant ne pourra être récompensé plus d'une fois.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. S'agissant de l'envoi des prix aux gagnants, ELSA ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent ELSA à utiliser librement les photographies qui lui auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins non commerciales avec la mention systématique du copyright. Ces photographies pourront être publiées :

- Sur le site internet du Centre de Ressources francophones (www.plateforme-elsa.org) ;
- Dans la lettre d'information de la plateforme ELSA ou dans les supports des associations membres ;
- Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou autre support). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, ELSA s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des associations participantes à l'acceptation du règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 12 décembre 2014.